



Remboursement frais dossier école privé après désistement

Par **nania491**, le **22/10/2010** à **10:13**

Bonjour,

Je suis étudiante, et j'ai voulu m'inscrire en préparation au concours d'infirmière, j'ai rempli leur dossier de candidature, (il était 16h) et elle m'a demandé un chèque de 50 euros pour frais de dossier. La directrice a voulu me recevoir en entretien, si je peux appeler ça comme cela, qui a duré à peine 10 minutes, dans une cuisine, pour me demander pourquoi je voulais faire infirmière. Dès le lendemain matin 8h , je les appels pour leur dire que finalement ça ne me correspond pas, donc que je ne veux pas y aller. Je découvre aujourd'hui qu'ils m'ont encaissé le chèque de 50 euros quand même ! Je les ai appelé et m'ont dit que c'était les frais administratifs, et entretien ! Alors que en 2 heures ça m'étonnerai que des procédures administratives est pu être faites !

Ma question était de savoir s'ils étaient en droit d'encaisser mon chèque , alors que quelques heures plus tard je me désistais ?

Merci de votre réponse

Cordialement